

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail * Démocratie * Paix

-*-*-*-*-*-*-*-

LOI N° 007/88 DU 17/02/88

Autorisant l'adhésion à la Convention
de l'O.U.A sur l'Elimination du Mercenariat
en Afrique adoptée le 3 Juillet 1977 à Libre-
ville.

=====

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT, PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er.- Est autorisée l'adhésion^à la Convention de l'O.U.A.
sur l'élimination du mercenariat en Afrique adoptée le 3 Juillet 1977 à
Libreville.

Article 2.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Brazzaville, le 17 FEVRIER 1988

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-